

A R R E T E

n° MH.89-IMM. **118**

portant classement parmi les monuments historiques des vestiges du château de la Côte-au-Chapt à DARNAC (Haute-Vienne)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Limousin en date du 24 septembre 1987 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 février 1989 ;

VU l'adhésion du 4 août 1986 du conseil municipal de la commune de DARNAC (Haute-Vienne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des vestiges du château de la Côte-au-Chapt à DARNAC (Haute-Vienne) présentent au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt public en raison de leurs qualités architecturales et archéologiques représentatives de l'art militaire féodal

A R R E T E :

Article 1er - Sont classés parmi les monuments historiques, en totalité, le donjon et le sol de la parcelle n° ZB9 du château de la Côte-au-Chapt à DARNAC (Haute-Vienne), situés sur la parcelle n° 9, d'une contenance de 30a 80ca figurant

.../...

au cadastre, section ZB, et appartenant à la commune, par suite des opérations de remembrement de la commune de DARNAC (Haute-Vienne), publié au bureau des hypothèques de BELLAC (Haute-Vienne), le 1er février 1971, volume 2351, n° 1.

Article 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté du 19 avril 1988 portant inscription du château de la Côte-au-Chapt à DARNAC (Haute-Vienne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

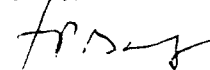
Article 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

25 SEP. 1989

Pour le Ministre et par délégation

Fait à Paris, le

Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre BADY

Préfecture de la région Limousin

Direction régionale
des affaires culturelles
du Limousin

88-188

A R R E T E

portant inscription du château
de la Côte-au-Chapt à DARNAC
(Haute-Vienne) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments
historiques

Le préfet, commissaire de la République
de la région Limousin et du département
de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée
et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de
la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments
historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments histo-
riques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la
République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique
et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la
région du Limousin entendue, en sa séance du 24 septembre 1987 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de la Côte-au-Chapt à DARNAC (Haute-Vienne) présente un intérêt
d'art et d'histoire suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison
de ses qualités architecturales et archéologiques représentatives de l'art militaire
féodal

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
les parties suivantes du château de la Côte-au-Chapt à DARNAC (Haute-Vienne)

- les vestiges du château, y compris les murs d'enceinte,
- le donjon en totalité,

.....

situés sur la parcelle n° 9 d'une contenance de 30a 80ca figurant au cadastre section ZB, et appartenant à la commune, par suite des opérations de remembrement de la commune de DARNAC (Haute-Vienne) publié au bureau des hypothèques de BELLAC (Haute-Vienne), le 1er février 1971, volume 2351, n° 1.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture et de la communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le **19 AVR. 1988**



Pour Ampliation
Le Chargé de mission délégué,

Bernard REDON

Philippe LOISEAU